



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 9662

Texte de la question

Un récent rapport a été réalisé par l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS). Ses conclusions font ressortir de graves disparités. Plus de la moitié des aides à domicile est refusée, et dans la majorité des cas ces refus concernent des personnes âgées moyennement dépendantes qui bénéficiaient de l'Allocation compensatrice pour tierce personne, mais sont aujourd'hui exclues de la Prestation spécifique dépendance (PSD). Les non-voyants, dont certains conservent une assez large autonomie, ne sont plus pris en charge par la PSD, alors qu'ils bénéficiaient automatiquement de l'ACTP à taux plein. En outre, des dépendants lourds de niveau 3 par exemple, dont les ressources sont un peu trop élevées, en particulier à cause de la valorisation de leur patrimoine, se voient interdire toute aide. Quant à la mise en oeuvre de la PSD dans les établissements d'accueil des personnes âgées, elle est jugée catastrophique par leurs responsables. Dans ces conditions, M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui indiquer sa position, et si elle entend adopter de nouvelles mesures pour corriger ces inégalités et les dérapages dénoncés dans ledit rapport.

Texte de la réponse

Un bilan de la prestation spécifique dépendance au 30 juin 1999 a été dressé au cours de la réunion du Comité national de la coordination gérontologique (CNCG) du 15 octobre dernier. Ce bilan confirme les tendances dégagées lors du CNCG du 29 avril 1999 et montre que les résultats restent insuffisants. Au 30 juin 1999, le nombre de bénéficiaires de la PSD se situait à 106 000. Il convient cependant de tenir compte des 103 000 personnes qui touchent encore l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) alors qu'elles ont plus de 60 ans. Il faut par ailleurs rappeler que le législateur a prévu en 1997 de limiter cette prestation aux personnes âgées fortement dépendantes et relevant à ce titre des groupes iso-ressources 1, 2 ou 3 de la grille AGGIR remplissant les conditions de ressources. De même, le montant moyen de la PSD à domicile - 3 400 francs par mois, en légère augmentation - s'il traduit une meilleure solvabilisation des personnes âgées dépendantes que l'ACTP (montant moyen 2 600 francs par mois) recouvre néanmoins des disparités d'un département à l'autre. Ces disparités sont encore plus importantes lorsque les personnes résident en établissement. C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux d'améliorer la prise en charge de la dépendance pour l'avenir, a fait, lors de la dernière réunion du Comité national de la coordination gérontologique du 15 octobre 1999, le point sur la mise en oeuvre des mesures annoncées lors de celle du 29 avril 1999, destinées concrètement à lever les principaux obstacles. Les mesures d'ordre législatif, essentielles, notamment le relèvement du seuil de récupération sur les successions et l'instauration d'un seuil de récupération sur les donations, nécessitent de disposer d'un support approprié. Ce sera le cas dans le cadre du projet de loi portant modernisation sociale. Les mesures d'ordre réglementaire, en particulier l'instauration de minima nationaux de PSD en établissement, dans l'attente de la signature des conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'autorité compétente pour l'assurance maladie, ont fait l'objet d'une concertation auprès des différents partenaires. Les décrets devraient paraître prochainement. Par ailleurs, le Gouvernement a confié le 24 décembre 1999 à M. Jean-Pierre Sueur, ancien ministre, une mission de réflexion et de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Cette

mission devra déterminer notamment dans quelles conditions la PSD pourrait être étendue aux situations de moindre dépendance et dans quelle mesure l'inégale répartition des charges résultant de la dépendance des personnes âgées justifie des mesures de compensation. La mission devrait donner lieu à un rapport dont la remise est attendue pour le 15 avril 2000.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9662

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 517

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1158